



DECISION DU BUREAU
Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202252 : Ligne de trésorerie

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant qu'afin de respecter les délais de paiement des dépenses et de faire face au décalage d'encaissement des recettes, le SDEHG souhaite renouveler sa ligne de trésorerie à hauteur de cinq millions d'euros, arrivant à échéance le 25 novembre 2022,

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de 7 organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit de l'offre de la Banque Postale. Les conditions principales de l'offre de financement sont les suivantes :

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Fixe 1.010% l'an.
Base de calcul	30/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 23 novembre 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2500,00 EUR, soit 0.05% du montant, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.070% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

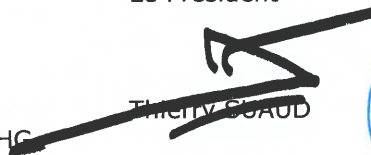
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque Postale ainsi que tous les documents nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie et tout document y afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry SAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG

Le 07 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>